

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 087-218709400-20240621-412024-DE

DEPARTEMENT : Haute-Vienne  
ARRONDISSEMENT : Limoges  
COMMUNE : MEILHAC

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

## DECISION

N° 2024 / 06

### REFECTION SOL LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,
- Vu les propositions en notre possession, suite à consultation,

Le local technique municipal actuellement en terre battue est très humide et nécessite des travaux de drainage, d'une part, et la réalisation d'une chappe béton, d'autre part.

Le Maire,

**DECIDE** de faire confiance à l'entreprise VEYRIER HABITATION sise 2147, route de Beynac à 87800 Burgnac pour :

- Drainage du bâtiment « local technique municipal » : 1 732, 00 € HT soit 2 078, 40 € TTC,
- Réfection du sol du « local technique municipal » : 8 255, 00 € HT soit 9 906, 00 € TTC.
- **PRECISE** que cette opération est inscrite au budget principal 2024.

Meilhac, le 21 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY 87800

